

Adhésif AD-844 MS

Section 1. Nom de produit et identification du manufacturier

Identification du produit : Adhésif AD-844 MS

Formule moléculaire : Sans objet

CAS : Sans objet

Usages : Adhésif de revêtement de sol

Fournisseur / Manufacturier :

Produits de Plancher Finitec inc.

150, Léon-Vachon

Saint-Lambert-de-Lauzon (Québec) Canada G0S 2W0

Téléphone : 418-889-9910

Sans frais : 888-838-4449

Télécopieur : 418-889-9915

Courriel : service@finitec-inc.com

En cas d'urgence :

CANUTEC : 613-996-6666

TOXYSCAN : 855-780-0599

Section 2. Identification des dangers

État physique : Solide, Pâte blanche.

Urgence : Attention ! IRRITANT. Peut causer sensibilisation par le contact de peau et l'inhalation. Irritant pour les yeux, le système respiratoire et la peau. Les vapeurs sont néfastes pour la santé. Porter des gants appropriés, protection pour les yeux et le visage, et protection respiratoire.

Voies d'entrées : Inhalation, peau, yeux.

Effets aigus potentiels sur la santé :

Yeux : Peut causer une irritation oculaire.

Cutané : Peut causer une irritation cutanée.

Inhalation : Peut causer une irritation des voies respiratoires.

Ingestion : Peut être fatal si avalé. Peut entraîner des nausées, des vomissements et de la diarrhée.

Effets chroniques potentiels sur la santé : *Référez-vous à la Section 11. Informations toxicologiques.*

Section 3. Composition et information sur les ingrédients

<u>Nom</u>	<u>No CAS</u>	<u>Concentration %</u>
Calcaire	1317-65-3	30 à 60%
Carbonate de calcium	471-34-1	7 à 13%
Vinyltriméthoxysilane	2768-02-7	1,35 à 1,5%
NJTSRN 5010110	Propriété	0,5 à 1,5%
Acide stéarique	57-11-4	1 à 5%

Section 4. Premiers soins

Contact oculaire : Rincer à l'eau pendant au moins 15 minutes. Obtenir de l'aide médicale si l'irritation persiste.

Contact cutané : Laver avec beaucoup d'eau et au savon doux. Obtenir de l'aide médicale si l'irritation persiste.

Inhalation : Déplacer la personne à l'air frais. Obtenir de l'aide médicale si les symptômes persistent.

Ingestion : NE PAS FAIRE VOMIR. En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau. Si de l'eau est ingéré pendant le rinçage, obtenir de l'aide médicale.

Note au médecin : Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes.

Section 5. Procédures en cas d'incendie

Inflammabilité : Ininflammable. Mélange aqueux. Si le produit sèche complètement, les particules solides peuvent s'enflammer.

Température d'auto-ignition : Non applicable

Point d'éclair : >200°F (93°C)

Limite supérieure d'inflammabilité (LSI) : Non applicable

Limite inférieure d'inflammabilité (LII) : Non applicable

Vitesse de combustion : Non applicable

Inflammation spontanée : Non applicable

Produits de combustion : Lors de combustion, des gaz ou des émanations irritants et toxiques peuvent être dégagés tel que monoxyde et du dioxyde de carbone, et/ou des hydrocarbures de masse moléculaire faible.

Moyens d'extinction : Poudre chimique sèche (de préférence), mousse, eau. Utiliser le moyen approprié au feu environnant.

Note : Les pompiers doivent porter des vêtements de protection complets incluant une protection oculaire et un appareil respiratoire autonome.

Section 6. Mesures contre les déversements accidentels

Procédure de sécurité : Porter les équipements de protection requis tel que des lunettes de sécurité, un masque anti-poussière et des gants de travail.

Précaution environnementale : Éviter l'infiltration dans les drains et les égouts. Disposer les résidus conformément aux réglementations locales, provinciales, nationales et fédérales.

Procédure de nettoyage : Récupérer le produit déversé, si cela est possible. Pelleter le matériau dans un contenant approprié. Laver minutieusement la zone avec de l'eau.

Section 7. Manipulation et entreposage

Manipulation : Porter des gants de travail, des lunettes de sécurité et un masque anti-poussière en cas d'émanation de poussières. Éviter tout contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les vapeurs ou les brumes du produit. Comme avec tous les produits chimiques, de bonnes pratiques d'hygiène industrielle devraient être suivies lors de la manipulation du produit. Utiliser des procédures de travail sécuritaire pour éviter toute contamination. Appliquer de bonnes pratiques de l'hygiène professionnelles et personnelles, y compris se laver les mains avant les repas. Interdire de manger, boire et fumer dans les zones contaminées. Garder hors de la portée des enfants.

Entreposage : Garder le récipient fermé hermétiquement. Entreposer dans un endroit tempéré, à pression atmosphérique ambiante et à humidité contrôlée. Protéger du soleil.

Section 8. Contrôle de l'exposition personnelle

Limites d'exposition des ingrédients :

Calcaire (1317-65-3) :

OSHA : 15 mg/m³ TWA (total de poussières); 5 mg/m³ TWA (fraction respirable).

NIOSH : 10 mg/m³ TWA (total de poussières); 5 mg/m³ TWA (poussière respirable).

Alberta : 10 mg/m³ TWA.

Colombie-Britannique : 10 mg/m³ TWA (total de poussières); 3 mg/m³ TWA (fraction respirable) 20 mg/m³ STEL.

Nouveau-Brunswick : 10 mg/m³ TWA (matière particulaire ne contenant pas d'amiante et contenant < 1 % de silice cristalline, fraction respirable).

Territoires du Nord-Ouest : 5 mg/m³ TWA (masse respirable); 10 mg/m³ TWA (masse totale).

Nunavut : 5 mg/m³ TWA (masse respirable); 10 mg/m³ TWA (masse totale).

Québec : 10 mg/m³ TWAEV (poussière respirable, ne contenant pas d'amiante et contenant < 1 % de silice cristalline).

Saskatchewan : 20 mg/m³ STEL, 10 mg/m³ TWA.

Yukon : 20 mg/m³ STEL, 30 ppm TWA (concentration moyenne pondérée en fonction du temps); 10 mg/m³ TWA.

Carbonate de calcium (471-34-1) :

NIOSH : 10 mg/m³ TWA (total de poussières); 5 mg/m³ TWA (poussières respirables)

Alberta : 10 mg/m³ TWA

Territoires du Nord-Ouest : 5 mg/m³ TWA (masse respirable); 10 mg/m³ TWA (masse totale)

Nunavut : 5 mg/m³ TWA (masse respirable); 10 mg/m³ TWA (masse totale)

Québec : 10 mg/m³ TWA (totale de poussières)

Saskatchewan : 20 mg/m³ STEL; 10 mg/m³ TWA

Yukon : 20 mg/m³ STEL; 30 mppc TWA (Concentration moyenne pondérée en fonction du temps); 10 mg/m³ TWA

Vinyltriméthoxysilane (2768-02-7)

Ontario : 10 ppm STEV; 60 mg/m³ STEV

Équipement de protection individuelle :

Contrôle mécanique : Assurer une ventilation générale avec apport d'air. Assurer une ventilation avec aspiration à la source si le lieu de travail le permet.

Oculaire : Porter des lunettes de sécurité avec écrans latéraux

Respiratoire : Si les concentrations en suspension dans l'air sont supérieures aux limites d'exposition applicables, utiliser une protection respiratoire homologuée par NIOSH.

Mains: Porter des gants latex-nitrile lors de la manipulation.

Notions générales : Des vêtements de travail empêchant tout contact avec la peau, tels que les combinaisons à manches longues, doivent être portés. Ce produit peut causer la sensibilisation par le contact de peau. Laver les vêtements contaminés avant de les porter à nouveau. Employer de bonnes pratiques d'hygiène du travail lors de la manipulation de ce matériau.

Section 9. Caractéristiques physiques et chimiques

État physique : Pâte.

Couleur : Blanche

Odeur : Légère odeur douce

Seuil odeur : Donnée non disponible

Tension de vapeur : Sans objet

Densité vapeur : Sans objet

Densité : 1,66 g/ml

COV : <20 g/l

Point fusion : Sans objet

Point d'ébullition : Sans objet

Taux évaporation : Sans objet

Coefficient octane/eau : Sans objet

Solubilité dans l'eau à saturation : Insoluble

pH : Sans objet

Section 10. Stabilité et réactivité

Stabilité et réactivité : Chimiquement stable

Incompatibilité : Ce produit peut réagir avec les acides forts, les bases et les agents d'oxydation.

Décomposition dangereuse : Des émanations et gaz irritants et/ou toxiques peuvent être émis lors de la décomposition du produit. Lors de la décomposition, ce produit émet du monoxyde et du dioxyde de carbone, oxydes d'azote, et autres composés organiques.

Condition à éviter : Protéger du gel.

Section 11. Informations toxicologiques

Voies d'entrées : Inhalation, peau, yeux.

Effets aigus potentiels sur la santé :

Yeux : Peut causer une irritation oculaire.

Cutané : Peut causer une irritation cutanée.

Inhalation : Peut causer une irritation des voies respiratoires.

Ingestion : Peut être fatal si avalé. Peut entraîner des nausées, des vomissements et de la diarrhée.

Analyse des ingrédients - DL₅₀/CL₅₀

Nom du produit	CAS	DL ₅₀	CL ₅₀
Carbonate de calcium	471-34-1	DL ₅₀ orale rat 6450 mg/kg	Non disponible
Vinyltriméthoxysilane	2768-02-7	DL ₅₀ orale rat 7340 µL/kg	Non disponible
		DL ₅₀ orale rat 3360 µL/kg	Non disponible
Acide stéarique	57-11-4	DL ₅₀ peau lapin : >5 g/kg	Non disponible

Cancérogénicité :

Informations générales sur les produits : Aucune information disponible pour le produit.

Cancérogénicité des ingrédients : Aucun des composants de ce produit ne fait partie des listes de ACGIH, CIRC, OSHA, NIOSH ou NTP

Sensibilisation : Aucune information disponible pour le produit.

Section 12. Informations écologiques

Précautions : Données non disponible

Produits de dégradation : Données non disponible

Toxicité des produits de biodégradation : Données non disponible

Section 13. Élimination des déchets dangereux

Élimination du produit : Les résidus du produit devraient être disposées selon les règlements fédéraux, provinciaux et locaux. Les déchets ne sont pas considérés comme étant dangereux définis selon *RCRA (partie 261 de 40 CFR)*.

Section 14. Informations relatives au transport

Classification TMD : Non réglementé en vertu du TMD

Section 15. Réglementation

Règlements des États-Unis :

Informations générales sur les produits :

Tous les composants de ce produit sont énumérés, ou sont exemptés de l'énumération sur l'inventaire des États-Unis EPA TSCA des substances chimiques. Tous les composants de ce produit figurent, ou sont exemptés de la liste intérieure des substances à moins d'indication contraire.

Renseignements relatifs aux différents ingrédients :

Aucun des composants de ce produit n'est listé selon la Section 302 (40 CFR 355 Annexe A) de SARA, la Section 313 (40 CFR 372.65) de SARA et/ou CERCLA (40 CFR 302.4).

Règlements des États :

Informations générales sur les produits :

Des réglementations d'autres États ou entités peuvent s'appliquer. Vérifier les prescriptions des différents États.

Renseignements relatifs aux différents ingrédients - États des États-Unis

Les composants suivants sont inscrits sur une ou plusieurs listes de substances dangereuses des états suivants:

Ingrédient	No CAS	CA	MA	MN	NJ	PA	RI
Calcaire	1317-65-3	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

La California Safe Drinking Water and Toxic Enforcement Act de 1986 (Proposition 65) prescrit l'énoncé (les énoncés) suivant(s):
AVERTISSEMENT! Ce produit contient une substance chimique identifiée par l'État de Californie comme étant cancérigène.

Classification NFPA :



Santé : 1

Inflammabilité : 0

Réactivité : 0

Conditions spéciales : Aucune

Légende : 4 : Sévère, 3 : Élevé, 2 : Modéré, 1 : Léger, 0 : Aucun

Classements HMIS:



Santé: 1

Incendie: 0

Réactivité: 0

Prot. Indiv.: Lunettes de sécurité, gants, tablier synthétique, respirateur autonome si les concentrations aéroporté dépassent des limites d'exposition.

Légende : 0 = Minimal 1 = Léger 2 = Modéré 3 = Grave 4 = Extrême * = Danger chronique

Réglementation Canadienne :

Classification SIMDUT : Réglementé



D2B - Matières toxiques ayant d'autres effets.

Renseignements relatifs aux différents ingrédients - liste de divulgation des ingrédients du SIMDUT (Canada) :

Les composants suivants sont identifiés dans la liste de divulgation des ingrédients de la Loi canadienne sur les produits dangereux:

Informations réglementaires supplémentaires

Informations générales sur les produits :

Le(s) fournisseur(s) d'élément(s) protégé(s) par des droits de propriété intellectuelle déclare(nt) que ces éléments sont inscrits dans l'inventaire TSCA (.Toxic Substance Control Act - E.U.).

Renseignements relatifs aux différents ingrédients – Inventaires :

<u>Ingrédients</u>	<u>CAS</u>	<u>TSCA</u>	<u>CAN</u>	<u>EEC</u>
Calcaire	1317-65-3	Oui	NDSL	EINECS
Carbonate de calcium	471-34-1	Oui	DSL	EINECS
NJTSRN 5010110	Propriété exclusive	Oui	DSL	EINECS
Acide stéarique	57-11-4	Oui	DSL	EINECS
Vinyltriméthoxysilane	2768-02-7	Oui	DSL	EINECS

Section 16. Informations supplémentaires

Date de rédaction : 22 octobre 2013

Révision : 1.0

Validé par : Toxyscan inc., 1-866-780-0599

Avis au lecteur :

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni Produits de Plancher Finitec inc., ni Toxyscan inc., ni aucune de leurs filiales ne peuvent assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à la complétude des renseignements contenus aux présentes. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières. Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits aux présentes, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.

Références :

- ANSI Z400.1, MSDS Standard, 2001.
- Manufacturer's Material Safety Data Sheet.
- 29CFR Part1910.1200 OSHA MSDS Requirements.
- 49CFR Table List of Hazardous Materials, UN#, Proper Shipping Names, PG. -Canada
- Gazette Part II, Vol. 122, No. 2 Registration SOR/88-64 31 December, 1987 Hazardous Products Act "Ingredient Disclosure List".
- Canadian Transport of Dangerous Goods, Regulations and Schedules, Clear Language version 2002.
- The Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals (GHS) <http://www.hc-sc.gc.ca/a>
- Fiches signalétique des fournisseurs des composantes.

Légende/Abréviations :

S.O. = sans objet;

N.D. = non-disponible (N/A dans la version anglaise);

ACGIH = American Conference of Governmental Industrial Hygienists - USA (Conférence américaine des experts gouvernementaux de l'hygiène du travail).

NFPA = National Fire Protection Association -USA (Association nationale de protection contre le feu);

EPA = Environmental Protection Agency - USA (Agence de protection de l'environnement du gouvernement fédéral des E.U.) ;

TSCA = Toxic Substance Control Act (loi sur le contrôle des substances toxiques);

CIRC = Centre international de recherche sur le cancer (IARC, International Agency for Research on Cancer en anglais.);

NIOSH = National Institute of Occupational Safety and Health - USA (Institut national de sécurité et de santé professionnelles);

NTP = National Toxicology Program - USA (programme toxicologique national);

OSHA = Occupational Safety and Health Administration - USA (Administration de sécurité et de santé professionnelles);

NJTSR = New Jersey Trade Secret Registry - USA (Registre des secrets commerciaux du New Jersey).